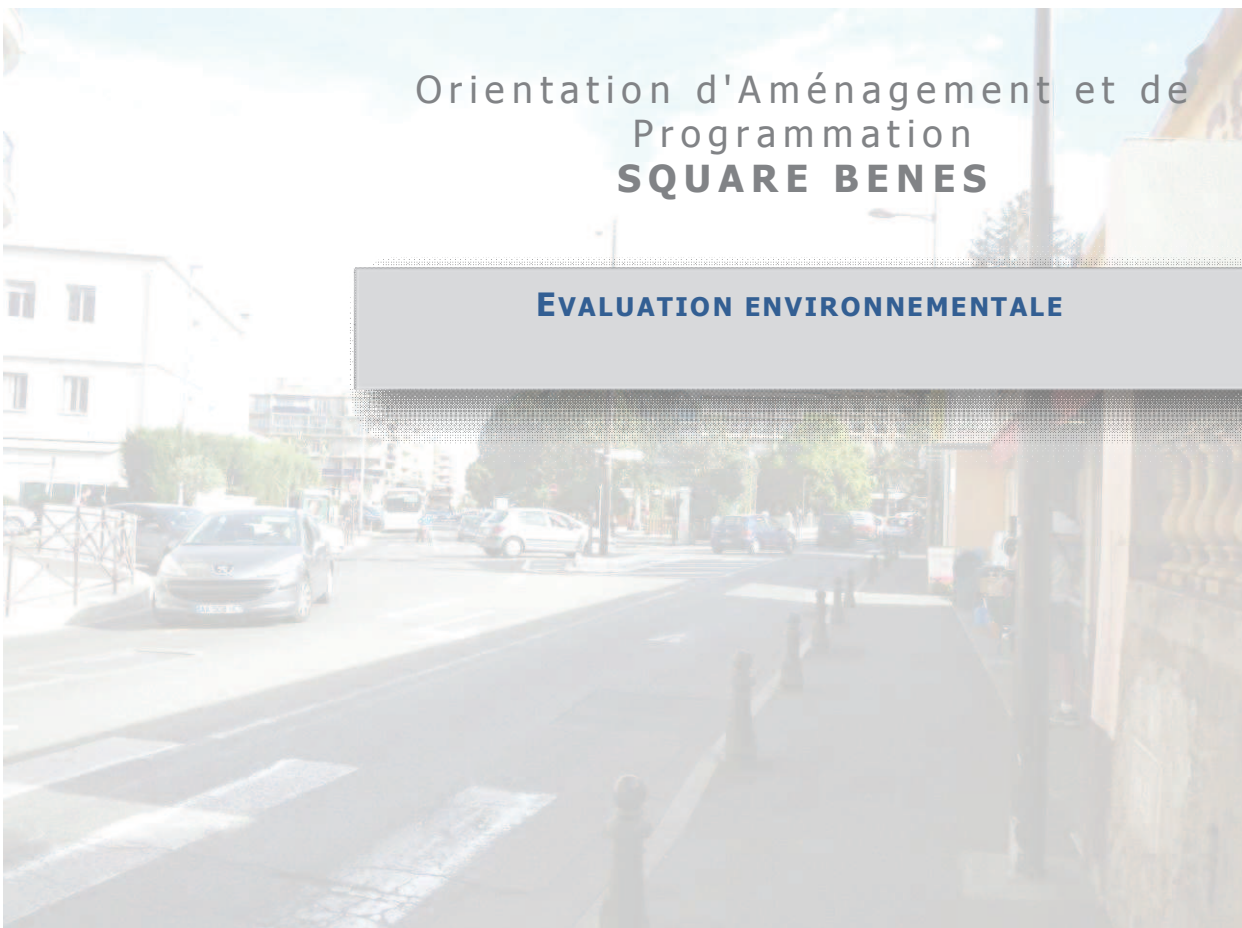


**Modification n°2 du PLU**  
Saint-Laurent-du-Var (06)

Orientation d'Aménagement et de  
Programmation  
**SQUARE BENES**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



## S O M M A I R E

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Situation du projet</b> .....	<b>10</b>
1.1. Contexte communal .....	10
1.2. Contexte intercommunal.....	12
<b>2. Description du projet</b> .....	<b>13</b>
2.1. Contexte du projet .....	13
2.3. Présentation du projet.....	14
<b>3. Contexte réglementaire : Document d'urbanisme</b> .....	<b>18</b>
<b>4. Articulation avec d'autres plans, programmes ou documents de planification</b> .....	<b>20</b>
5.1. Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé.....	21
5.2. Autres plans et programmes à considérer.....	25
<b>CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ...</b>	<b>39</b>
<b>1. Analyse de l'état initial de l'environnement</b> .....	<b>40</b>
1.1. Environnement physique.....	40
1.2. Environnement biologique .....	47
1.3. Paysage.....	54
1.4. Dynamique humaine .....	58
<b>2. Perspectives d'évolution</b> .....	<b>65</b>
2.1. Environnement physique.....	65
2.2. Environnement biologique .....	67
2.3. Paysage et patrimoine.....	67
2.4. Dynamique humaine .....	68
<b>CHAPITRE 3 : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>69</b>
<b>1. Effets notables probable en phase chantier</b> .....	<b>70</b>
1.1. Effets temporaires sur la climatologie.....	70
1.2. Effets temporaires sur la production de déchets .....	70
1.3. Effets sur les eaux superficielles et souterraines .....	70
1.4. Effets sur la géologie et la gestion des sols.....	70
1.5. Effets sur les milieux naturels .....	70
1.6. Effets temporaires sur le milieu humain.....	71
<b>2. Effets notables probables du projet en phase d'exploitation</b> .....	<b>72</b>
2.1. Effets sur le climat.....	72
2.2. Effets sur les sols et sous sols.....	72
2.3. Effets sur les eaux superficielles et souterraines .....	72
2.4. Effets sur les risques naturels .....	72
2.5. Effets sur le milieu naturel.....	72
<b>3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000</b> .....	<b>73</b>
<b>4. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus</b> .....	<b>73</b>
4.1. Rappel réglementaire et méthodologie.....	73

4.2. Périmètre d'étude .....	73
4.3. Présentation des projets situés au sein du périmètre d'étude des effets cumulés.....	74
4.4. Analyse des effets cumulés.....	78
<b>CHAPITRE 4 : MESURES.....</b>	<b>81</b>
<b>QUELQUES DÉFINITIONS DES DIFFÉRENTS TYPES DE MESURES SONT DONNÉES CI-DESSOUS : .....</b>	<b>82</b>
<b>IL PEUT S'AGIR D'ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS, MAIS AUSSI DE RÈGLES D'EXPLOITATION ET DE GESTION.....</b>	<b>82</b>
<b>1. Mesures prises en phases chantier.....</b>	<b>83</b>
1.1. Mesures pour la gestion des déchets de chantier.....	83
1.2. Mesures de protection et de conservation de la qualité des eaux.....	83
1.3. Mesures limitant les effets sur les milieux naturels .....	84
<b>2. Mesures prises en phase d'exploitation.....</b>	<b>85</b>
2.1. Mesures de prise en compte de la protection du milieu naturel et paysager .....	85
2.2. Modification du PLU.....	89
2.3. Mesures limitant les effets sur le climat.....	89
2.4. Mesures prises limitant les effets sur les eaux superficielles et souterraines .....	89
2.5. Mesures sur la qualité de vie .....	89
<b>CHAPITRE 5 : PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES.....</b>	<b>90</b>
<b>1. Présentation de la méthodologie .....</b>	<b>91</b>
<b>2. Bibliographie.....</b>	<b>92</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude au sein du territoire communal de Saint-Laurent-du-Var (Source : Géoportail). .....	10
Figure 2 : Délimitation du périmètre de l'OAP Square Bènes (Source : Géoportail) .....	11
Figure 3 : Localisation de la commune de Saint-Laurent-du-Var au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur. ....	12
Figure 4 : Unité urbaines à Saint-Laurent du Var - Extrait du PLU .....	13
Figure 5 : Extrait du zonage du PLU de Saint-Laurent-du-Var – Secteur Centre.....	18
Figure 6 : Documents avec lesquels la carte communale et l'UTN doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, .....	20
Figure 7 : Extrait de la carte de la DTA (Source : DTA 06).....	22
Figure 8 : Tableau Orientations fondamentales et questions importantes (Source : SDAGE RM 2016-2021).....	23
Figure 9 : Éléments de la trame verte et bleue Secteur Littoral (Source : SRCE PACA).....	26
Figure 10 : Carte du PPBE des Alpes Maritimes ( Localisation du Square Bènes) .....	32
Figure 11 : Carte hydrogéologique Masse d'eau souterraine. ....	43
Figure 12 : Extrait de la carte du PPRIF secteur Square Bènes.....	46
Figure 13 : Localisation des espaces verts et jardins publics .....	47
Figure 14 : Carte du SRCE Paca - Extrait Saint-Laurent-du-Var (les enjeux) (Source : DREAL Paca) ...	50
Figure 15 : Extrait de la carte des TVB sur la métropole NCE (Source : MNCA) .....	53
Figure 16 : Unités paysagères à Saint-Laurent-du-Var .....	55

**AUTEURS :**

**TINEETUDE INGENIERIE**

30 Chemin de Saint-Pierre  
06620 LE BAR-SUR-LOUP

**Tel :** 09 84 49 22 00

**Fax :** 09 89 49 22 00

**Mail :** [contact@tineetude-ingenierie.fr](mailto:contact@tineetude-ingenierie.fr)

**Chargée d'études :** Séverine VENAT-BONNOUVRIER

---

## AVANT-PROPOS

---

Dans le **cadre de la Modification n°2 du PLU de Saint-Laurent-du-Var**, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite lancer une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** au niveau du quartier du Square Bènes. Il s'agit d'une opération de réorganisation de l'espace public et de l'espace viaire dans la centralité que représente la place Bènes.

### ■ Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une disposition qui s'impose aux documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la **directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit un objectif de développement durable avec des principes fondamentaux et des exigences relatives à :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation des incidences des choix d'orientations du schéma ou du plan sur l'environnement,
- la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU nécessitant une OAP concernant le projet d'aménagement du Square Bènes sera donc menée en application du paysage réglementaire suivant :

<b>Référence européenne</b>	Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
<b>Transposition nationale</b>	Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
<b>Application</b>	Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
	Articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement.
	Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.
	Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
<b>Mise en œuvre</b>	Articles L.121-10 à L.121-15, L.123-13 et R.121-14 à R.121-17 du code de l'urbanisme.
	Circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du 12 avril 2006.
	Circulaire n°2006-16 du 6 mars 2006 du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, mentionne dans les **articles R.104-14 du code de l'urbanisme**, les modalités d'élaboration d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une commune littorale souhaitant réaliser des modifications dans son document d'urbanisme.

La zone concernée par l'**OAP** n'est pas incluse dans un site Natura 2000, mais se situe en limite à une centaine de mètre des sites les plus proches.

## ■ Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R122-20 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 :

*"L'évaluation environnementale est **proportionnée** à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :*

**1° Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

**2° Une description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

**3° Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

**4° L'exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

**5° L'exposé :**

**a) Des effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

*Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;*

**b) De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

**6° La présentation successive des mesures** prises pour :

**a) Éviter** les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

**b) Réduire** l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

**c) Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

*Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.*

*La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;*

**7° Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;